

COMMUNE D'ÉGRISELLES-LE-BOCAGE

Séance du Conseil Municipal

du 29/06/2022

Les membres du Conseil Municipal d'Égriselles-le-Bocage, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil, 1 place de l'Eglise, sous la présidence de Monsieur DESCHAMPS Christian, Maire.

Sont Présents : Tous les Conseillers Municipaux, sauf M. DESANLIS Christophe et Mme RECOURCE Gaëlle absents excusés.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut normalement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme TOMACHOW Virginie

Lecture du procès-verbal de la réunion du 20/05/2022 : Sans observation.

1 – COMMANDE PUBLIQUE

1.1 – Marchés Publics

Délibération n° DC2022/1.1/02 – Choix du Maître d'œuvre pour la construction de deux salles de classes, bloc sanitaire, cour et préau.

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil que la commune a adressé un dossier de consultation à 8 architectes sur le département pour le projet cité en objet.

5 Architectes ont retourné un dossier de consultation complet. Ces offres ont été étudiées en commission par le Maire et ses adjoints. 4 offres ont été sélectionnées, au vu de leurs références, pour lesquelles il a été demandé un chiffrage de la prestation.

A ce jour le Conseil Municipal doit se positionner sur les 3 offres les plus compétitives.

Le coût de la prestation est représenté par un pourcentage sur le coût total des travaux.

- Le cabinet Architecte LE RU (Auxerre) taux de 9 %
- Le cabinet AMO (Montargis) taux de 9 %
- Le Cabinet Atelier GZ (Collemiers) taux de 8,25 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PROCEDE au vote pour effectuer son choix qui se présente comme suit :

Cabinet AMO : 1 voix

Cabinet GZ : 11 voix

Une abstention.

Le Conseil Municipal accepte l'offre du Cabinet Atelier GZ, M. GRANDJEAN Architecte avec un coût de prestation de 8.25 % du coût total des travaux. Il autorise le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre correspondant.

2 – FONCTION PUBLIQUE

2.1 – Personnel contractuel

Délibération n° DC2022/4.2/01 – Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Vu le code général de la fonction publique territoriale, notamment son article L332-23 1°

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de l'absence sans certificat médical d'un agent, il a fallu faire face en urgence à un accroissement temporaire d'activité du 21 juin au 25 juin 2022, afin d'assurer les missions d'entretien des espaces verts, travaux voirie et entretien des bâtiments à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, conformément à l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique.

Après avoir entendu le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

De créer un emploi non permanent d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Que cet emploi non permanent est créé avec effet rétroactif pour la période du 21/06/2022 au 25/06/2022 inclus, à temps complet et à raison de 35 heures hebdomadaires.

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique.

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Accepte que le Maire ait établi un contrat en urgence et valide sa signature.

Voté à l'unanimité

3 – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

3.1 – Intercommunalité

Délibération n° DC2022/5.7/03 – Convention de mise à disposition de la salle communale pour l'école multisports de la Communauté de Communes du Gâtinais.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que l'école multisports de la Communauté de Communes du Gâtinais intervient sur la commune d'Egriselles-le-Bocage tous les jeudis du 17h15 à 18h15 dans la salle communale (3 place de l'Eglise). Il convient pour cela de signer une convention de mise à disposition des locaux avec la CCGB. Monsieur le Maire précise que la salle est mise à disposition gracieusement et que l'entretien des locaux reste à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après lecture de la convention et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

Voté à l'unanimité

Délibération n° DC2022/5.7/04 – Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal la rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable établi par le Syndicat Intercommunal d'eau potable Saint-Hubert validé par celui-ci le 24 juin 2022 (délibération n° DS2022/3.5/01).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service d'eau potable Saint-Hubert tel que présenté.

Voté à l'unanimité

4 – FINANCES LOCALES

4.1 – Subventions

Délibération n° DC2022/7.5/02 – Subvention pour un voyage scolaire du Lycée de Sens

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil une demande de subvention de la famille CONGRATEL suite à la participation de leur fille à un voyage scolaire organisé par le lycée C & R JANOT de Sens en Irlande. Le coût du voyage est de 490 € par enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE une subvention de 100 € pour la participation au voyage de Tiffaine CONGRATEL. Cette somme sera versée directement aux parents M. et Mme CONGRATEL Stéphane.

Voté à l'unanimité

Délibération n° DC2022/7.5/03 – Modification destinataire subvention

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil que la subvention votée à l'association Diocésaine d'Egriselles le Bocage lors du Conseil Municipal du 01/04/2022 d'un montant de 150 € est présentée sous un mauvais intitulé sur la délibération. Il convient de reprendre une délibération avec la bonne désignation soit : Paroisse Ste Marie En Gâtinais (Chéroy)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE une subvention de 150 € à l'Association : Paroisse Sainte-Marie en Gâtinais (Chéroy)

Voté à l'unanimité

Délibération n° DC2022/7.5/04 – Subvention association Festi'Bocage

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil la création sur la commune d'une nouvelle association dénommée FESTI'BOCAGE. Il indique que cette association a pris en charge la confection et distribution des repas gratuits prévus pour les participants à la manifestation Rencontres Animalières 2022. Il convient de verser une subvention pour compenser leurs dépenses engagées soit 1650 €. D'autre part, la Commune a décidé de lui allouer la subvention annuelle de 225€ versée habituellement aux associations d'Egriselles-le-Bocage et de leur reprendre des marchandises pour l'organisation de la marche dinatoire 2022 pour un montant 559 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE une subvention de 2 434 € à l'Association FESTI'BOCAGE.

Voté à l'unanimité

Délibération n° DC2022/7.5/05 – Subvention Association Sportive du Collège André Malraux à Paron

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil une demande de subvention formulée par l'association sportive du collège André Malraux de Paron, suite à l'organisation d'un déplacement pour la participation d'une équipe aux championnats de France d'athlétisme (Relais 4x200m).

Une élève domiciliée à Egriselles le Bocage y participe. Le coût par enfant est de 79 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE une subvention de 79 € pour l'Association sportive du collège André Malraux de Paron.

Voté à l'unanimité

5 – DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

5.1 – Aide Sociale

Délibération n° DC2022/8.2/01 – Aide alimentaire par l'Epicerie Magali

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il a fallu faire face à une demande d'aide alimentaire en urgence au mois de mai. Un bon de 100 € pour de l'alimentation à l'épicerie MAGALI a été attribué à Mme XX le 27 mai 2022. Il convient aujourd'hui d'entériner cette décision afin de permettre le remboursement de l'Epicerie MAGALI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'aide alimentaire de 100 € accordée à Mme XX et le versement de cette somme à l'Epicerie MAGALI.

Voté à l'unanimité

6 – INFORMATIONS DU MAIRE

- Programme enduits 2022

Des devis ont été demandés aux entreprises : COLAS et EUROVIA. Ils n'ont pas encore été réceptionnés par la commune. Le programme prévu est important et sera peut-être réduit en fonction des coûts proposés.

Il comporte :	Rue du Puits	Rue du Menhir/Impasse de la Garenne
	Rue des Rossignols	Route de Collemiers
	Allée des Bruns	Rue du Marché Gagé
	Impasse de la Haie de Bataille	
	Rue de la Savetterie	
	Rue de la Gogette	

- Devis du Cirque Star

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil qu'il a sollicité le Cirque Star pour une représentation lors des festivités du 13 juillet en remplacement de la prestation prévue lors des rencontres animalière qui n'a pu être réalisée. Le Cirque Star propose un spectacle d'une heure avec 5 artistes pour la somme de 700 €. Le Conseil dans son ensemble trouve la somme

un peu élevée. Monsieur le Maire propose de négocier la durée du spectacle, celui-ci étant la seule animation prévu le soir du 13 juillet. Le Conseil est d'accord avec cette proposition.

7 – QUESTIONS DIVERSES

- Stationnement Grande Rue

Des Conseillers s'interrogent sur la présence du barnum devant le restaurant « Au Tout va bien ». Celui-ci gêne le stationnement notamment pour se rendre à la pharmacie et chez le coiffeur.

- AG ADMR Gron et ses environs

M. CANET s'est rendu à l'Assemblée Générale de l'ADMR

Quelques chiffres : Environ 40000 h de travail pour à peu près 340 bénéficiaires sur 23 communes.

Seulement 10 communes versent une subvention à l'Association.

- Eclairage Public

Mme DEY s'interroge sur la possibilité et la pertinence, pour un principe d'économie d'énergie et pour l'environnement, de réduire le temps d'éclairage public sur la Commune.

- Carrefour Grande Rue et Rue de la Forêt

M. BRISSOT et Mme TOMACHOW souhaiteraient qu'il soit mis en place dans le carrefour de la Grande Rue face à la Mairie une signalisation permettant le ralentissement des véhicules. Ils proposent un panneau « Stop » sur la Grande Rue. Après échanges sur les avantages et les inconvénients de la mise en place de ce « stop », il est proposé dans un premier temps de remettre un panneau « voyant » indiquant la priorité à droite sur la Grande rue (à peu près au niveau du N° 15).

Séance levée à 22h50.

Le Maire, Christian Deschamps.

The image shows a blue ink signature of Christian Deschamps over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNE DE GRON' and 'LE MAIRE' around a central emblem.

